

Principes directeurs

Acceptation des dons, legs, parrainages et partenariats

1 Introduction

La Croix-Rouge genevoise est une association de droit suisse indépendante. Ses ressources proviennent d'aides financières et de dons d'institutions publiques et privées, des cotisations de ses membres, de legs, de parrainages et de partenariats avec des personnes privées et morales, ainsi que des recettes issues de ses activités et prestations.

L'association collecte des fonds afin de remplir sa mission d'aide en faveur des personnes en souffrance dans le canton de Genève, quand l'offre fait défaut et en faisant vivre les Principes Croix-Rouge.

Le but des principes qui suivent est de préserver l'institution, sa capacité d'action, son image et sa réputation, tout en maximisant les opportunités de collecte de fonds.

Les Principes fondamentaux, communs à l'ensemble du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, sont au cœur de ces principes d'acceptation. Une description des Principes fondamentaux est annexée au présent document.

Le cadre d'évaluation des risques, ainsi que les processus qui permettent de prendre des décisions éclairées et cohérentes, sont définis dans une procédure y relative.

2 Principes d'acceptation

2.1 Accomplissement de la mission

Toutes les formes de soutien ont pour objectif de renforcer la capacité de la Croix-Rouge genevoise à accomplir efficacement sa mission.

2.2 Autonomie dans les choix stratégiques

Un donateur ne peut prétendre influencer les activités, les priorités ou les décisions stratégiques de la Croix-Rouge genevoise.

2.3 Non-discrimination

Toute personne physique ou morale peut contribuer à l'action de la Croix-Rouge genevoise. Ce n'est que par exception que certains dons, legs, parrainages ou partenariats ne sont pas acceptés, en raison d'une inadéquation avec les présents principes.

2.4 Conformité

La Croix-Rouge genevoise veille à ne pas accepter - de la part de personnes physiques ou morales - de soutien qui contrevient aux Principes fondamentaux ou qui provient d'activités réprimées par le droit pénal suisse ou d'un délit fiscal grave.

Les soutiens notamment issus de l'industrie du tabac ou de l'armement ne sont pas acceptés.

2.5 Dons en nature

La possibilité d'accepter des dons en nature est appréciée au cas par cas. Elle peut aller au-delà des critères d'acceptation définis pour un don financier.

Par exemple, la conclusion d'un accord avec une entreprise spécialisée dans la production ou la distribution de boissons alcoolisées, en vue d'un don en nature dans le cadre d'un événement défini et spécifique, reste possible. Au contraire, un partenariat plus large n'est pas souhaitable au regard du domaine d'activité de l'entreprise.

Principes directeurs approuvés par le Comité de la Croix-Rouge genevoise le 13 mai 2025.



Éric Mégevand
Président



Stéphanie Lambert
Directrice générale

Annexe : les 7 Principes Fondamentaux

Humanité

Né du souci de porter secours sans discrimination aux blessés des champs de bataille, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, sous son aspect international et national, s'efforce de prévenir et d'alléger en toutes circonstances les souffrances des hommes. Il tend à protéger la vie et la santé ainsi qu'à faire respecter la personne humaine. Il favorise la compréhension mutuelle, l'amitié, la coopération et une paix durable entre tous les peuples.

Impartialité

Le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ne fait aucune distinction de nationalité, de race, de religion, de condition sociale et d'appartenance politique. Il s'applique seulement à secourir les individus à la mesure de leur souffrance et à subvenir par priorité aux détresses les plus urgentes.

Neutralité

Afin de garder la confiance de tous, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge s'abstient de prendre part aux hostilités et, en tout temps, aux controverses d'ordre politique, racial, religieux et idéologique.

Indépendance

Le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge est indépendant. Auxiliaires des pouvoirs publics dans leurs activités humanitaires et soumises aux lois qui régissent leur pays respectif, les Sociétés nationales doivent pourtant conserver une autonomie qui leur permette d'agir toujours selon les Principes du Mouvement.

Volontariat

Le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge est un Mouvement de secours volontaire et désintéressé.

Unité

Il ne peut y avoir qu'une seule société de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge dans un même pays. Elle doit être ouverte à tous et étendre son action humanitaire au territoire entier.

Universalité

Le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, au sein duquel toutes les sociétés ont des droits égaux et le devoir de s'entraider, est universel.

Les Principes ont été proclamés par la XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge à Vienne en 1965. Le présent texte de l'annexe, légèrement modifié, est inclus dans les statuts du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, adoptés lors de la XXV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge à Genève en 1986.